

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 17 / 2011

De la commune de : SAINT FERREOL TRENTE PAS

Séance du Jeudi 19 octobre 2011

Nbre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil onze

Et le vingt sept octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Maurice VIDECOQ, Maire.

Etaient présents tous les conseillers à l'exception de :

BARBARO, SIEUR ROUAN & Nathalie

Secrétaire de séance : GRAS DEBRE

Vu l'article 48 de la loi n. 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010.

Le maire informe le Conseil municipal qu'à compter du 1^{er} Mai 2012 la taxe d'aménagement se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDES) et à la taxe départementale pour le financement des Constats d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (T.D.EAUE).

Elle s'appliquera automatiquement dans les Communes dotées d'un PLU ou d'un Pos, alors que les Communes qui n'ont pas de document d'urbanisme doivent prendre une délibération pour l'instituer avant le 30 septembre 2011. A défaut de cette délibération aucune taxe d'urbanisme dont le produit bénéficie à notre Commune ne sera applicable à Compter du 1^{er} Mai 2012.

Date convocation :

19-10-2011

Date affichage

27-10-2011

Objet :
• Mise en place de la Taxe d'aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Page 2

Après avoir délibéré, les membres du
Conseil Municipal, à l'unanimité, décident
d'instituer la taxe d'aménagement. Cette
nouvelle taxe est applicable à compter du
1er Mars 2012.

Traité par le Maire  *Ferret 30 PAS*
Le 27 octobre 2011

Le Maire,
Maurice VIDECOQ



Ma

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 18/ 2011

De la commune de : SAINT FERREOL TRENTE PAS

Séance du Jeudi 27 octobre 2011

Nbre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil onze
Et le vingt sept octobre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Maurice VIDECOQ, Maire.

Etaient présents tous les conseillers à l'exception de :

Objet :

BROSARD, Frédéric ROUSSO Nathalie

Secrétaire de séance : GAT Lebre

Le Maire indique aux membres du Conseil
Municipal qu'il convient de fixer le taux
d'imposition de la nouvelle taxe d'aménagement
instituée par délibération no 17/2011 du 27
octobre 2011.

La Loi fixe la fourchette de ce taux entre
1 et 5%. Un dispositif prévoit que les
Communes peuvent pratiquer, si elles le souhaitent,
des taux différents par secteur de leur
territoire.

La Loi permet également d'exonérer totale-
ment ou partiellement certaines constructions
et ex exonère d'autres de plein droit.

Après avoir pris connaissance des modalités
d'application de la taxe d'aménagement et
avoir délibéré, les membres du Conseil
Municipal décident, à l'unanimité :

Date convocation :

19.10.2011
Date affichage

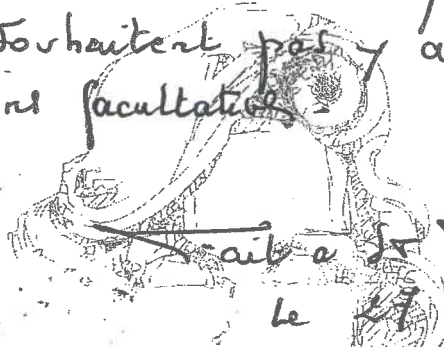
27.10.2011

→ page 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Page 2

- de mettre en place un taux unique d'imposition sur l'ensemble du territoire de la Commune.
- + fixent ce taux à 2%
- + prennent acte des exonérations de plein droit s'appliquant à notre Commune
- + ne souhaitent pas ajouter une ou plusieurs exonérations facultatives.



~~fait à St Ferréol 30/11~~
Le 27 octobre 2014

Le Maire,
Maurice VIDECOQ



(Handwritten signature)